

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 6

Votants : 45

Absents : 13

Date de convocation : 7/09/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : M BOUSCHON, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, J SOUBEYRAND, V VANDUYNLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON

**Objet** : Acquisition de parcelles agricoles à Vesseaux.

Le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'acquisition de foncier agricole par les collectivités permet de faciliter l'installation ou le développement d'exploitations agricoles. A cet effet un protocole de veille et d'action foncière a été établi entre la CCBA et ses communes membres. La commune de Vesseaux a approuvé ce protocole par délibération du 21 février 2022.

Dans ce cadre, la CCBA a souhaité préempter par l'intermédiaire de la SAFER, 3 parcelles irrigables situées lieudit les Hissards sur la commune de Vesseaux, cadastrées section B n° 702, 706 et 715 et représentant une superficie totale de 6 199 m<sup>2</sup> au prix de 5 644 €, frais d'acte à la charge de la CCBA.

Compte tenu du prix d'acquisition, la transaction n'est pas soumise à l'évaluation du service des Domaines.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- L'acquisition à la SAFER des parcelles non bâties cadastrées section B n° 702, 706, 715 d'une superficie totale de de 6 199 m<sup>2</sup>, sises lieudit les Hissards au prix de 5 644 €, frais d'acte à la charge de la CCBA,
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signature de tous documents nécessaires à la promesse de vente et à l'acte à intervenir et à toutes formalités utiles à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 14 septembre 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

